REGLEMENT DU JEU CONCOURS SERIOUS GAME « ATCHI » MARIMER

Article 1: OBJET

Laboratoires Gilbert, société par actions simplifiée au capital social de EUR 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (ci après désignée « LG »), organise, du 8 février 2016 12h00 au 15 février 2016 11h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « SERIOUS GAME « ATCHI » MARIMER » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par LABORATOIRES GILBERT.

<u>Article 2</u>: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure ou mineure, quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

Les personnes mineures doivent obtenir préalablement au Jeu l'autorisation expresse de leurs parents, ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur eux, afin de pouvoir participer au Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées cidessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de LG et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci. De même, ne peuvent participer au Jeu les personnes ayant participé à la conception, réalisation ou/et gestion du Jeu directement ou indirectement.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LG et entrainera l'annulation de la participation au Jeu.

Article 3: DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : « http://www.semaine-hygiene-nasale.com/atchi-serious-game/ ». Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande, à ses propres frais. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante : LABORATOIRES GILBERT, Service communication digital Marimer, avenue de Dubna, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Afin de pouvoir jouer, le participant internaute doit se connecter sur le lien suivant « http://www.semaine-hygiene-nasale.com/atchi-serious-game/ ». Puis, il devra cliquer sur le bouton d'action permettant de lancer le Jeu. Ladite adresse URL « http://www.semaine-hygiene-nasale.com/atchi-serious-game/ » sera également proposée sur <u>la</u> page facebook de la Semaine nationale de l'hygiène nasale « https://www.facebook.com/semainenationalehygienenasale/?fref=ts » et sur le site internet de la Semaine nationale de l'hygiène nasale « http://www.semaine-hygiene-nasale.com ».

Puis le participant internaute joue au Jeu qui comporte neuf (9) niveaux.

Que le participant internaute perde avant d'avoir pu terminer les 9 (neuf) niveaux du Jeu ou qu'il réussisse à terminer les 9 (neuf) niveaux du Jeu, un écran apparait et affiche le score réalisé par le participant internaute.

Sur cet écran, la mention suivante apparait : « Participez au Jeu concours ». Le participant internaute doit cliquer sur cette mention, un nouvel écran apparait avec la mention « Facebook connect » ainsi qu'une case précochée « J'accepte le règlement du jeu. Voir le règlement ». Le participant internaute doit cliquer sur la mention « Facebook connect » et accepter le règlement du Jeu. En cliquant sur la mention « Facebook connect », le participant internaute active sa session Facebook et une fonction « Partage ton score pour participer au jeuconcours » apparait ainsi qu'une mention « Le meilleur score partagé pourra remporter 1 baptême de plongée pour 2 personnes, les 29 scores suivants pourront remporter 1 kit Marimer ».

Pour valider sa participation, le participant internaute doit cliquer sur la fonction « partage du score » puis cliquer sur la mention « publier sur Facebook ».

Un email sera automatiquement envoyé au participant internaute sur la boîte email renseignée pour la création de son profil Facebook lui rappelant la date d'annonce des participants internautes gagnants et les endroits où il peut trouver les noms des 30 (trente) participants internautes gagnants, étant précisé que les noms annoncés sont ceux renseignés par les participants internautes pour la création de leur profil Facebook.

Le score du participant internaute est donc partagé sur son profil Facebook, sa participation est ainsi prise en compte.

Un seul score par participant est retenu sur la base de son identifiant Facebook.

Tout profil Facebook créé à partir d'une adresse email dite « jetable » ou « temporaire », notamment et non exclusivement les adresses se terminant par ...@yopmail.com, ...@jetable.org, ...@ephemail.net ou ...haltospam.com; ne pourra être prise en compte par LG pour l'inscription et la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de l'inscription et de la participation au Jeu. Le participant internaute est informé et accepte que les informations figurants sur son profil Facebook valent pour preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Les 30 (trente) gagnants seront désignés parmi et dans l'ordre du meilleur au moins bon score partagé sur Facebook. En cas d'égalité entre les meilleurs scores relevés, un tirage au sort sera effectué à compter du 15 février 2016 à 12h00 jusqu'au 18 février 2016 à 11h59.

Tout participant internaute gagnant et ne respectant pas le présent règlement de Jeu, pourra voir sa participation annulée et pourra entraîner la désignation d'un autre participant internaute.

A partir du 16 février 2016, les nom(s) et prénom(s) des 30 (trente) participants internautes gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la Semaine nationale de l'hygiène nasale « https://www.facebook.com/semainenationalehygienenasale/?fref=ts », sur la page Facebook des Laboratoires Gilbert et sur le site internet de la Semaine nationale de l'hygiène nasale « http://www.semaine-hygiene-nasale.com».

Les participants internautes gagnants recevront également un email depuis l'expéditeur contact@semaine-nationale-hygiène-nasale.com à l'adresse email utilisée pour la création de leur profil Facebook et devront communiquer par retour d'email à l'adresse email contact@semaine-nationale-hygiène-nasale.com, leurs nom, prénom, adresse postale, adresse email valide selon les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que leur date de naissance.

En cas d'absence de réponse des participants internautes gagnants dans les 15 (quinze) jours suivants l'envoi de l'email depuis l'expéditeur <u>contact@semaine-nationale-hygiène-nasale.com</u>, le lot est définitivement perdu et il n'est pas remis en jeu.

Article 4: LOTS

30 (trente) lots sont à gagner par les participants internautes.

Le 1^{er} (premier) lot, attribué à la personne ayant le meilleur score partagé sur Facebook, est 1 (un) baptême de plongée pour 2 (deux) personnes, d'une valeur totale et maximale de EUR 190 TTC (cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises), à réaliser avant le 30 septembre 2016 en France métropolitaine uniquement (Corse comprise) et à choisir parmi les baptêmes de plongée proposés sur le site «http://www.sport-decouverte.com/plongee-sous-marine.html?gclid= COKOzLWpzMoCFVOZGwod9AAMsg ». Les date et lieu du baptême de plongée sont au choix du participant internaute gagnant parmi les sélections de LG. Les date et lieu d'exécution dudit baptême de plongée pour 2 (deux) personnes doivent être les mêmes pour le participant internaute gagnant ainsi que pour la seconde personne répondant aux conditions requises par l'organisme organisateur du baptême de plongée et bénéficiant de ce lot.

Ce lot ne comprend pas notamment les assurances, l'hébergement ni même le transport qui restent à la charge du participant internaute gagnant et de la seconde personne qui bénéficie de ce lot.

LG ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de manquement du participant internaute gagnant et de la seconde personne bénéficiant de ce lot aux conditions de réalisation du lot exigées par ledit organisme organisateur (notamment et non exclusivement âge minimum, restrictions médicales etc.). Le participant internaute gagnant ce lot pourra, s'il ne répond pas aux conditions de réalisation du lot exigées par ledit organisme organisateur, transmettre ledit lot à une personne répondant aux conditions requises par ledit organisme.

Les lots du 2^{ème} (deuxième) au 30^{ème} (trentième), attribués au 29 (vingt-neuf) meilleurs scores partagés sur Facebook suivants, sont 1 (un) kit Marimer d'une valeur totale et maximale de EUR 11,52 TTC (onze euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises) composé chacun :

- d'1 (un) spray d'eau de mer isotonique MARIMER, d'1 (un) spray d'eau de mer hypertonique MARIMER,
- d'1 (un) spray d'eau de mer isotonique MARIMER Baby,
- d'1 (un) « goodie » MARIMER baleine jeu de bain.

Le participant internaute gagnant le 1^{er} (premier) lot devra communiquer son choix de baptême de plongée par email à l'adresse email indiquée sur le site « http://www.sport-decouverte.com/plongee-sous-marine.html?gclid=COKOzLWpzMoCFVOZGwod9AAMsg». Le participant internaute gagnant recevra sa confirmation de baptême de plongée par email à l'adresse renseignée lors de la demande de confirmation de ses informations, à défaut à l'adresse email renseignée pour la création de son profil Facebook, puis se mettra en relation avec l'organisme pour la suite.

Les participants internautes gagnants du 2^{ème} (deuxième) au 30^{ème} (trentième) lot recevront leur kit Marimer par colissimo sans suivi. Ces lots seront envoyés dans un délai de 4 (quatre) à 5 (cinq) semaines après communication de l'adresse postale par le participant internaute gagnant.

Les participants internautes gagnants qui n'auront pas répondu à la demande de confirmation de leurs informations personnelles dans les 15 (quinze) jours suivants la demande ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

LG ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non réception du lot par un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées notamment une adresse email erronée, l'adresse email prise en compte étant celle renseignée pour la création du profil Facebook, (ii) un retour du lot avec la mention « Mail no delivery » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement l'email d'information au participant internaute gagnant (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non réceptionné sera conservé par LG.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par LG.

Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Toutefois, par exception, LG reconnait que si le participant internaute gagnant le 1^{er} lot ne répond pas aux conditions requises par l'organisme pour la réalisation du baptême de plongée, alors ledit participant internaute gagnant pourra remettre son lot à une personne répondant aux conditions requises par ledit organisme.

Aucun lot ne pourra faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que les participants internautes gagnants ne puissent formuler aucune réclamation.

<u>Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION</u>

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse email valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT Service communication digital Marimer Avenue de Dubna 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6: EXCLUSION DE RESPONSABILITE

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants internautes gagnants (ou, pour le participant internaute gagnant le premier lot, à toute personne qui s'y substituerait) et à la seconde personne bénéficiant aussi du premier lot, du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les participants internautes gagnants (ou, pour le participant internaute gagnant le premier lot, toute personne qui s'y substituerait) et la seconde personne bénéficiant aussi du premier lot, renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7: DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse email suivante : « web@groupebatteur.fr ».

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8: PROPRIETE INTELLECTUELLE

LG se réserve le droit de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit connu et inconnu à ce jour et de citer les nom, prénom, ville, pseudos Facebook des participants internautes gagnants ou non gagnants dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

Notamment, les pseudos Facebook, nom, prénom, adresse email, pourront être des données utilisées sur tout support de communication, présent et à venir, de LG et/ou des sociétés du groupe dont fait partie LG, diffusées à toute personne (en ce compris la diffusion interne au groupe de sociétés dont fait partie LG la diffusion business to business et la diffusion au grand public), qui pourra comprendre notamment et non exclusivement :

- les multimédias, cédéroms, disques compacts interactifs, DVD, DVD-Rom, vidéocassettes, intranet, internet, notamment les sites Internet de LG et/ou des sociétés du groupe dont fait partie LG, le site internet de la Semaine nationale de l'hygiène nasale, le site internet de la marque MARIMER, le site internet de la marque LABORATOIRES GILBERT, le site internet de la marque HI MUMS!, les blogs, les réseaux sociaux, instagram, la page Facebook de la Semaine nationale de l'hygiène nasale, la page Facebook de la marque MARIMER, la page Facebook de la marque HI MUMS!, la page Facebook de la marque LUC ET LEA, etc.,
- les imprimés ou tout autre support de présentation et/ou d'information de LG et/ou des sociétés du groupe dont fait partie LG,
- les imprimés ou tout autre support de présentation des produits et services de LG et/ou des sociétés du groupe dont fait partie LG et de leurs utilisations (catalogue, argumentaire de vente, etc.),
- les affiches ou tout autre support exposés et/ou présentés en salons professionnels ou en toute autre manifestation de nature professionnelle réunissant ou non du public,
- les annonces, communiqués et articles de presse professionnelle et grand public,
- les imprimés ou tout autre support à vocation publicitaire (catalogue, brochure, dépliant, plaquette, leaflet, prospectus, mailing, livret consommateurs, affiche, présentoir, panneau d'affichage, panneau et plus généralement toute P.L.V., etc.) présentés, remis, distribués et/ou diffusés aux professionnels ou au grand public par quelque moyen que ce soit.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : LABORATOIRES GILBERT, Service communication digital Marimer, avenue de Dubna, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.